

Procès-verbal du Conseil Communautaire du jeudi 20 juin 2024

Ulderic LABARUSSIAS, Thomas FRESARD, Jean-Pierre VERMOT Christian VIEILLARD, Christian BRAND, Pascal DUFFNER, Jean-François LEGRAND, Bernard GRAIZELY, Christophe HUOT-MARCHAND, Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Bruno FEUVRIER, Dominique PERDRIX, Luc BINDER, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Virginie DAYET, Paul MEILLET, Frédéric CARTIER, Jeanne-Antide CANTIN, Yves BRAND, Christiane COUR, Dominique ROUHIER, Béatrice RENARD, Jean-Charles POUX, Damien GRAIZELY, Catherine MARANDET, , Frédéric ANDRE, Denis BOITEUX, Michel THIEVENT, Laurent BOILLOT, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX,

Excusés : Johann DEVAUX, Jérôme BOILLIN, Régis DENIZOT, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN, Daniel LAGAISSE, Francis CHOULET

Excusés avec pouvoir : Virginie RENOUD, pouvoir à Béatrice RENARD, Gérard DUTRIEUX pouvoir à Benoit CIRESA, Lionel TORCHIO pouvoir à Christian BRAND

Secrétaire de séance : Jean -Charles POUX

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 MAI 2024
3. Compte rendu de la délégation accordée au président
4. Affaires générales
 - a) Ajout délégation accordée au président : fixation des tarifs des spectacles, animations mises en place par la CCPSB
5. FINANCES :
 - a) Subvention Tour d'Alsace
6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
 - a) Validation des statuts de la future association Verdustris « agence de développement économique locale »
 - b) Désignation des représentants de la CCPSB à l'association VERDUSTRIA « agence de développement économique locale »
7. SERVICE A LA POPULATION
 - a) Convention d'objectifs avec Familles Rurales pour la gestion de la crèche de Sancey 2024-2026

8. TOURISME
 - a) Tarification de la taxe de séjour 2025
 - b) Contrat de coopération Sport Jeunesse culture avec le Département année 2024
9. EAU – ASSAINISSEMENT
 - a) Approbation du règlement de service pour le SPANC
 - b) Régularisation écriture comptable assainissement commune de Charmoille
10. RGPD : avenant à la convention initiale avec l'ADAT
11. AFFAIRES DIVERSES

Avant de débiter l'ordre du jour, le Président demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour à savoir la création d'un garage supplémentaire à la gendarmerie de Sancey.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne M. Poux Jean-Charles comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2024

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 mai 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du conseil communautaire du 23 mai 2024.

3. COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre acte de la décision prise par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

Le Président de la Communauté de communes,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du 14 novembre 2012 instituant la taxe de séjour ;

2024-55

Vu la délibération du 8 avril 2021 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 autorisant le Président à créer (modifier ou supprimer) des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 2023-73 portant création d'une régie de recette dédiée à la perception de la Taxe de Séjour ;

Vu la mise en place de la Taxe Additionnelle Départementale au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28/12/2023 ;

Vu l'arrêté du 29 Décembre 2023 portant institution d'une régie de recettes auprès du service Tourisme de la Communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe

Considérant qu'il y a lieu pour la CCPSB d'encaisser d'autres produits que la taxe de séjour ;

DÉCIDE

Article 1 :

L'article 4 de l'arrêté du 29/12/2023 portant création de la régie de recettes de la CCPSB relatifs aux produits encaissés par la régie de recettes de la CCPSB, est modifié en ce sens :

La régie encaisse les produits suivants :

Produits encaissés
- Taxe de séjour
- Cartes Avantages Jeunes
- Offres +
- Billetterie des spectacles mis en place par la CCPSB
- Vente des jetons de la borne camping-car

Article 2 : *l'article 5 de l'arrêté du 29/12/2023 portant création de la régie de recettes de la CCPSB relatif aux modalités d'encaissement est modifié en ce sens :*

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1. au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés.*
- 2. par virement bancaire,*
- 3. par paiement en ligne via la plateforme déclarative (Payfip)*
- 4. Par carte bancaire via TPE*

Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu de caisse accompagné, selon les cas d'un état déclaratif périodique pour la taxe de séjour.

Article 3 : *l'article 7 de l'arrêté du 29/12/2023 portant création de la régie de recettes de la CCPSB relatif au montant maximum de l'encaisse est modifié en ce sens :*

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000€.

Article 4 : tous les autres articles de l'arrêté de création de la régie de recettes de la CCPSB en date du 29 décembre 2023 restent identiques.

Article 5 : Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Valdahon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Transmis en sous-préfecture le 20/06/2024

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

4. AJOUT A LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

Par délibérations en date du 16 juillet 2020 et du 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire a délégué à son Président, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L5211.10.

Rappel des délégations confiées au Président par délibérations du 16 juillet 2020 et du 15 décembre 2022 :

1. *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
2. *De décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
3. *De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;*
4. *De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;*
5. *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;*
6. *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;*
7. *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts ;*
8. *De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
9. *D'intenter au nom de la collectivité les actions en justice et de la défendre dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande, qu'en défense et devant toutes les juridictions ;*
10. *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la collectivité dans la limite de 10 000 € HT ;*
11. *De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 €.*
12. *D'autoriser le remboursement des frais engagés par les élus dans les conditions de l'article L2123-18 du CGCT*
13. *D'autoriser au nom de la CC le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et le paiement des cotisations correspondantes*
14. *De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,*

15. *De prendre toutes décisions relatives aux documents d'organisation des ressources humaines indépendamment des contrats, régime indemnitaire...*
16. *De déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs*
17. *De valider la constitution d'un groupement de commande avec une commune membre, la validation et la signature des conventions de groupement de commande à intervenir avec les communes membres*

Par décision du Président en date du 28/12/2023, a été créée une régie de recettes permettant d'encaisser la taxe de séjour. En accord avec la trésorerie et la régie de recettes a été modifiée par décision du président en date du 20/06/2024 afin de permettre d'encaisser de manière plus simple les recettes liées aux entrées des spectacles ou animations mises en place par la CCPSB, à la vente de cartes avantages jeunes, ou de jetons pour la borne de camping-car ...

Pour permettre la fixation des tarifs liés aux produits encaissables par la régie de recettes

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide de déléguer au Président la fixation des tarifs des produits encaissables (à l'exception de la fixation des tarifs de la taxe de séjour) par la régie de recettes créée le 28/12/2023 et modifiée par décision du 20/06/2024
- Précise que cette délégation n°18 complètera celles définies par délibérations n° 2020-07-16-15 en date du 16/07/2020 et n°2020-12-15-03 du 15/12/2022.

Les délégations confiées au Président par délibérations du 16 juillet 2020 et du 15 décembre 2022 et du 20 juin 2024 sont donc les suivantes :

- 1- *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 2- *De décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 3- *De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;*
- 4- *De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;*
- 5- *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;*
- 6- *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;*
- 7- *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts ;*
- 8- *De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- 9- *D'intenter au nom de la collectivité les actions en justice et de la défendre dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande, qu'en défense et devant toutes les juridictions ;*
- 10- *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la collectivité dans la limite de 10 000 € HT ;*
- 11- *De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 €.*

- 12- *D'autoriser le remboursement des frais engagés par les élus dans les conditions de l'article L2123-18 du CGCT*
- 13- *D'autoriser au nom de la CC le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et le paiement des cotisations correspondantes*
- 14- *De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,*
- 15- *De prendre toutes décisions relatives aux documents d'organisation des ressources humaines indépendamment des contrats, régime indemnitaire...*
- 16- *De déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs*
- 17- *De valider la constitution d'un groupement de commande avec une commune membre, la validation et la signature des conventions de groupement de commande à intervenir avec les communes membres*
- 18- *De fixer les tarifs des produits encaissables (exception faite de la fixation des tarifs de la taxe de séjour) par la régie de recettes créée par décision en date du 28/12/2023 et modifiée par avenant le 20/06/2024*

Il est rappelé qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1^{er} vice-Président et que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président doit rendre compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du conseil communautaire.

4. FINANCES

a) Subventions aux associations

i. Tour d'Alsace

Le président indique que n'ayant eu aucun document de la part de l'organisateur sur ce dossier, ce point est retiré de l'ordre du jour.

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

a) Validation des statuts de la future association « VERDUSTRIA » agence de développement économique sur les territoires des communautés de communes des 2 Vallées Vertes et du pays de Sancey-Belleherbe

M. Cartier vice-Président en charge du développement économique, rappelle que ce dossier fait suite à l'intervention de M. Streit Bernard lors d'un précédent conseil communautaire.

Il rappelle qu'au vu des évolutions sur le dossier hydrogène et notamment la raréfaction des crédits de l'Etat sur les dossiers en la matière, il avait été défini en partenariat avec la CC2VV de clôturer ce dossier hydrogène et d'envisager différemment l'accompagnement des 2 CC auprès du monde économique local. C'est ainsi que l'association Verdustria , agence de développement économique pour nos 2 territoires a vu le jour.

Il précise que juridiquement l'association RURALH2 sera dissoute le 24/06/24 et la nouvelle association Verdustria sera créée le même jour.

Il indique que tous les conseillers ont été destinataires du projet de statuts.

Les élus de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes (CC2VV) et de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe (CCPSB), accompagnés d'entrepreneurs et industriels locaux, ont constaté une réelle nécessité de redynamiser les territoires ruraux de leurs communautés.

Présentation synthétique des statuts

Pour répondre à ce besoin, ces acteurs se sont d'abord unis autour de la promotion et au développement de l'usage de l'hydrogène en milieu rural. Cependant, conscients que la spécialisation dans un secteur unique ne permettrait pas de résoudre l'ensemble des problématiques rencontrées, les deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont décidé d'élargir leurs compétences en créant une agence de développement économique : Verdustria.

Verdustria, qui s'appuie sur une marque de territoire déjà établie, est le fruit d'une longue réflexion sur les défis d'attractivité récurrents en milieu rural, affectant les territoires de la CC2VV et de la CCPSB. L'agence a pour objectif de renforcer les structures économiques existantes et d'offrir un environnement propice à l'installation de nouvelles entreprises, tout en conservant les grandes orientations concernant la transition énergétique portées auparavant.

Verdustria couvre également les questions d'attractivité territoriale au sens large, incluant des compétences culturelles, touristiques et servicielles, toutes essentielles au dynamisme économique du territoire. En tant que guichet unique, Verdustria se positionne comme le fer de lance d'une politique d'attractivité intégrée, réunissant les acteurs politiques, économiques et sociaux, quels qu'ils soient.

Ainsi, Verdustria se veut être l'interface permettant aux acteurs publics et privés de collaborer pour engendrer une nouvelle dynamique de territoire, favorisant le développement économique et la création d'emplois.

Désignation : « VERDUSTRIA », Agence de développement économique sur les territoires des Communautés de Communes des 2 Vallées Vertes et du Pays de Sancey-Belleherbe

Association de type 1901

Siège social : Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes, 23 Avenue Gaston RENAUD, 25430 PAYS DE CLERVAL

Durée : L'Association ainsi formée est illimitée. Sa dissolution peut cependant être prononcée par l'Assemblée générale extraordinaire.

Objet : L'Association se donne pour but premier de **renforcer l'attractivité économique du territoire et le dynamiser sur les territoires des Communautés de Communes des 2 Vallées Vertes et du Pays de Sancey-Belleherbe**. Cela passera par plusieurs missions :

- Œuvrer au développement économique du territoire par tous les moyens envisageables ;
- Servir de guichet unique aux acteurs économiques locaux afin de centraliser leurs doléances ;
- Devenir l'interlocuteur privilégié des acteurs politiques locaux et nationaux sur les questions économiques du territoire ;
- Mettre en synergie l'ensemble des acteurs locaux, entreprises, associations, collectivités, administrés, au service du dynamisme économique local.
- Mettre à contribution une expertise afin de répondre aux demandes ; servir d'intermédiaire lorsqu'elles ne peuvent être traitées ;

- Effectuer une prospection d'entreprises et de services susceptibles de s'implanter ;
- Elaborer et appliquer une stratégie de marketing territorial ;
- Contribuer au développement de l'attractivité sur le territoire par une offre large de services.

Actions mises en œuvre : Pour mener à bien son objet, l'Association proposera notamment les actions suivantes :

Actions à destination des acteurs publics :

- Sensibilisation à destination des élus au bien-fondé d'une agence de développement économique ;
- Formation des élus et des personnels des collectivités ;
- Mise en œuvre, directe ou indirecte, d'un appui technique aux partenaires publics sur les questions territoriales ;
- Communication régulière, production et diffusion de connaissances sur l'attractivité territoriale en milieu rural.

Actions à destination des acteurs du monde économique et associatif :

- Information et sensibilisation aux activités de Verdustris ;
- Accompagnement pour la réalisation d'études ;
- Mise à disposition des ressources et de l'ingénierie nécessaires dans l'accompagnement des réflexions et des projets ;
- Soutien aux entreprises du territoire (appui à la croissance, conseil, recherche de subventions...) ;
- Elaboration de feuilles de route avec l'ensemble des partenaires impliqués sur l'attractivité territoriale au sens large (tourisme, culture...) ;
- Mise en place d'une plateforme de doléances afin de centraliser les demandes particulières et les traiter au mieux.

Implantation :

- Accompagnement de tous projets d'implantations nouvelles ;
- Identification de subventions pertinentes et participation à leur demande le cas échéant ;
- Garantie d'un foncier industriel disponible par la création et le renforcement de zones d'activités immédiatement mobilisables et utilisables ;
- Mise à disposition d'un guide (papier et dématérialisé), ainsi que d'un site internet servant de page d'atterrissage ;
- Engagement de toute étude d'opportunités et de menaces jugée pertinente.

Prospection et ouverture extraterritoriale :

- Réalisation d'études, missions et opérations de prospection de nouvelles entreprises ;
- Mise en place d'un système de veille économique et anticipation des dynamiques économiques ;

- Préparation et organisation d'événements d'affaires (séminaires, conventions, réunions...) ayant trait à la promotion et le développement économique du territoire concerné par Verdustria ;
- Développement de coopérations entre les structures de formation (universités, lycées professionnels, CFA...) et le monde économique du territoire ;
- Etablissement de relations solides avec des acteurs privés et publics extérieurs du monde économique (Chambres de commerce et d'industrie, Chambres des métiers et de l'artisanat, réseaux d'entrepreneurs, associations d'intérêt général...).

Ainsi que tous les autres moyens pertinents à la concrétisation de l'objet social.

Membres de l'association

L'association VERDUSTRIA se compose de membres directement ou indirectement intéressés à la réalisation de l'objet de l'association.

Les membres se répartissent en 3 collèges comme suit :

- **1^{er} Collège : Collectivités Locales et des personnes publiques fondatrices**
 - A minima 4 élus représentant les Communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les Etablissements Publics locaux du territoire fondateur ;
- **2^{ème} Collège : Partenaires économiques et sociaux fondateurs**
 - A minima 4 élus représentant chaque membre fondateur partenaire économique et social du territoire ;
- **3^{ème} Collège : Les personnes publiques et partenaires économiques et sociaux du territoire**
 - A minima 1 élu représentant cette catégorie de membres.

Le nombre de membres de l'Assemblée générale n'est pas limité.

Fonctions et composition du Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant des membres élus pour trois ans renouvelables par tiers sortants en Assemblée Générale, et choisis en son sein. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration est composé de 9 à 15 membres avec voix délibératives :

- **Le 1^{er} Collège des « Collectivités Locales et des personnes publiques fondatrices » sera représenté par 4 administrateurs**, dont quatre désignés parmi les Communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les Etablissements Publics locaux du territoire fondateur, à savoir 2 membres pour la CC des 2 Vallées Vertes et 2 membres pour la CC du Pays de Sancey-Belleherbe ;
- **Le 2^{ème} Collège institutionnel des « Partenaires économiques et sociaux fondateurs » sera représenté par 4 administrateurs représentant institutions économiques et intellectuelles partenaires ;**

- Le 3^{ème} Collège économique et social des « personnes publiques et partenaires économiques et sociaux du territoire » sera représenté par 1 à 7 administrateurs en fonction de leur nombre.

Compositions et fonctions des membres du bureau

Le Conseil d'administration, pour constituer son Bureau, désigne à minima en son sein, pour 3 ans :

- Le (la) Président(e) ;
- Les Vice-Président(e)s ;
- Le (la) secrétaire ;
- Le trésorier(e).

La durée des mandats des membres du Bureau échoit au terme de leur propre mandat d'administrateur.

Le Bureau prépare l'ordre du jour des Assemblées Générales ordinaires, et prépare le rapport annuel d'activités, le budget et les comptes de chaque exercice et, éventuellement, des rapports spéciaux sur les autres questions figurant à l'ordre du jour. Un relevé de décisions est rédigé à l'issue de chaque réunion de bureau.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- valide les statuts de l'association VERDUSTRIA tels que présentés ci-avant.
- autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

b) Désignation des représentants de la CCPSB au sein de l'association VERDUSTRIA

La CCPSB sera représentée au sein de l'association VERDUSTRIA dans le 1^{er} collège en tant que « collectivité locales et personnes publiques fondatrices » par 2 membres.

Il y a lieu de désigner ces deux représentants.

Les candidatures de M. BRAND Christian et CARTIER Frédéric sont proposées.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- désigne M. BRAND Christian et M. CARTIER Frédéric comme représentants de la CCPSB au sein du 1^{er} collège « collectivité locales et personnes publiques fondatrices » de l'association VERDUSTRIA
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

M. Cartier précise qu'il sera possible prochainement de nommer un 3^{ème} représentant de la CCPSB au titre du 3^{ème} collège de l'association.

6. SERVICE A LA POPULATION

a) Convention d'objectifs avec Familles Rurales pour la gestion de la crèche de Sancey 2024-2026

Béatrice RENARD, intéressée par le dossier, quitte la salle sans prendre part à la délibération

La gestion de la crèche est assurée par Familles Rurales depuis le 1/09/2020. Par délibération en date du 10 septembre 2020, une convention d'objectifs avait été signée avec Familles Rurales. Conclue pour une durée de 4 ans, elle se termine au 30/08/2024.

Il y a donc lieu de renouveler cette convention d'objectifs qui a pour objet de définir et préciser les modalités techniques et financières de gestion et d'animation de la structure, du service ou de l'activité sur le territoire à destination des familles de jeunes enfants et portent sur les principaux points suivants :

- Localisée au 15 rue Tridard à Sancey, la structure ouvre du lundi au vendredi de 7h à 19h sur 47 semaines et accueillera 12 enfants de 2 mois à demi à 6 ans.

- Les locaux de 190 m2 sont mis à disposition moyennant un loyer de 16 029 €/an.

La durée de la convention serait de 4 ans à compter du 1/09/2024.

Les modalités financières : la CCPSB octroiera une subvention annuelle de 57 648.66 € pour un total de charge de 183 071 € pour la 1^{ère} année de conventionnement selon les modalités de paiement suivantes :

1^{er} acompte de 25% du montant de la subvention de l'année N-1 au 15/01 sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité,

2^{ème} acompte de 25% du montant de la subvention de l'année N au 15/04,

3^{ème} acompte de 25% du montant de la subvention de l'année N au 15/07,

Le solde au 15/10. Les versements seront effectués à Familles Rurales association de Sancey.

- Au terme de l'année de réalisation, le résultat d'exploitation du service peut être équilibré, excédentaire ou déficitaire. En cas d'excédent, une négociation entre l'association et la collectivité permettra de définir en tenant compte du contexte :

- Le pourcentage que l'association conservera en report à nouveau pour faire face aux risques de gestion et notamment de gestion du personnel. Dans ce cadre-là, l'association gardera minimum 4% des charges de personnel de l'exercice concerné.

- Le pourcentage qu'il investit dans des équipements techniques et pédagogiques.

- Le montant qui sera restitué sous forme d'une « reprise sur résultat ».

- Un comité partenarial est constitué pour garantir l'exécution du projet et la bonne exploitation du service.

L'excédent sera provisionné pour renforcer ses fonds propres et anticiper les retards de paiement ou le risque économique, sans affecter la demande de subvention de l'année suivante.

Pour les années suivantes, les contributions financières de la collectivité seraient les suivantes :

- 58 801.23 € pour l'année N+1

- 59 977.66 € pour l'année N+2

- 61 177.21 € pour l'année N+3

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- valide la convention d'objectifs avec Familles Rurales pour la gestion de crèche pour les années 2024-2026,

- autorise M. le Président à signer cette convention et toutes pièces relatives à ce dossier

Il est précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget 2024.

6. TOURISME

a) Taxe de séjour : proposition de tarifs année 2025

La loi de finances du 29 décembre 2020 modifie la date limite de délibération pour la modification des taux relatifs à la taxe de séjour. Désormais, il est nécessaire de délibérer sur les taux avant le 01 Juillet de l'année n pour une application au 01^{er} Janvier de l'année n+1.

La taxe de séjour permet actuellement de financer les animations estivales, le guide des animations, les sentiers de randonnée et tout ce qui peut permettre de favoriser le tourisme sur le territoire.

Pour rappel, la taxe de séjour est payée par les touristes et les visiteurs. Les hébergeurs la collectent, puis la reversent.

Depuis le 01 Janvier 2021, la collecte de la taxe de séjour se fait via une plateforme en ligne qui permet une collecte plus régulière et plus précise de la taxe de séjour.

Depuis 2020, les taux appliqués sur la CCPSB sont parmi les plus faibles du département. La commission propose d'opérer un rattrapage dans le temps avec la moyenne départementale, dans la mesure où les investissements à destination du tourisme continuent d'augmenter dans les années à venir. Ce taux n'a pas augmenté en 2024.

Pour cette année, la commission Tourisme propose de modifier l'ensemble des taux et des tarifs pour se rapprocher doucement de la moyenne départementale. La tarification 2025 de la taxe de séjour se présenterait comme suit :

Catégories d'hébergement	Taux actuels	Nouveaux taux à partir du 01/01/2025	Moyenne départementale (2023)	Moyenne nationale (2023)
Palaces	1,5€	2 €	2,61 €	2,33 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,10€	1,5 €	1,63 €	1,69 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1€	1,20 €	1,25 €	1,32 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,75€	0,85 €	0,89 €	0,94 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,6€	0,70 €	0,76 €	0,68 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,5€	0, 60 €	0,62 €	0,58 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,4€	0,4 €	0,50 €	0,43 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0, 20 €	0, 20 €	0,20 €	0,20 €
Hébergement sans classement ou en attente de classement	2,5%	3%	2,63%	3,43%

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE les nouveaux taux de la taxe de séjour pour 2025 tels que présentés ci-avant
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

NB :

Il n'y a ni palace, ni 5 étoiles sur la CCPSB, mais 5 – 4étoiles et 9-3 étoiles.

Dans le cas des hébergements sans classement, la taxe de séjour correspond à 3% du prix de la nuitée par personne, sauf si ce montant dépasse le montant du taux le plus élevé applicable sur la CCPSB. Il est donc nécessaire de relever les taux des palaces et 5 étoiles.

b) Contrat de coopération Sport Jeunesse culture avec le Département 2024 -2026

Le Département du Doubs a décidé de poursuivre son soutien financier en faveur des projets portés par les communes et les groupements de communes. Il a souhaité territorialiser ses politiques sport, culture, jeunesse au travers des contrats de coopération avec les CC. L'objectif principal de ce contrat est d'accompagner les territoires dans la structuration de leurs politiques sport, culture, jeunesse. Un nouveau type de contrat est mis en place sur la période 2024-2026 avec un système d'enveloppe fixe et d'enveloppe bonus.

Le Département du Doubs s'engage à soutenir la CCPSB dans la mise en œuvre de ses politiques Sport, Jeunesse et Culture par le versement d'une enveloppe socle de 15000 €, en contrepartie de l'engagement de la CCPSB de consolider une

programmation culturelle à l'année et de favoriser l'offre culturelle en faveur de la jeunesse.

Le Département du Doubs pourra verser une enveloppe bonus à ces 15 000€ si la CCPSB collabore avec le Département pour atteindre les priorités Départementales (Cf convention).

Le versement d'une somme identique interviendra en 2025 et 2026 sous réserve des résultats de l'évaluation annuelle et à réception des documents demandés dans la convention.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le contrat de coopération sport, culture, jeunesse avec le Département pour les années 2024-2026
- AUTORISE M. le Président à signer le dit-contrat et toutes pièces relatives à ce dossier.

7.EAU ASSAINISSEMENT

a) Approbation du règlement de service SPANC

Pour rappel, la compétence SPANC est intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2022.

Lors du conseil communautaire du 14 mars 2024, a été validé le principe de recourir à un prestataire privé pour la réalisation des contrôles dans le cadre du service SPANC. Le Président a été autorisé, lors de cette même séance, à lancer la consultation nécessaire pour le recrutement de ce prestataire privé.

Il avait été précisé qu'il était nécessaire en amont de cette consultation, d'élaborer un règlement de service afin de définir les conditions et les modalités de fonctionnement du service applicables aux usagers.

Le projet de règlement de service du SPANC a été présenté en conseil d'exploitation le 14/05/2024 et finalisé le 11/06/2024. Voir document en PJ.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide le règlement de service SPANC tel que présenté en annexe
- Précise que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2025
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour information, le rétroplanning pour la consultation serait le suivant :

- validation du règlement de service en juin 2024
- lancement de la consultation : 23/09/2024
- consultation des entreprises : 23/09 au 24/10
- fin consultation : 24/10 12h00
- ouverture des plis : 25/10
- analyse des offres : du 25/10 au 8/11
- proposition au conseil d'exploitation : 12/11
- validation du choix en conseil communautaire de novembre

Ce planning permettra lorsque le prestataire sera retenu de fixer les tarifs des interventions pour le SPANC lors du conseil de décembre 2024 pour application au 1/01/2025.

M. Ciresa Vice-président, indique qu'il y aura certainement un conseil d'exploitation le 10/09 pour refaire un point sur le dossier de consultation d'entreprises avant envoi pour trouver le prestataire de services qui interviendra pour réaliser les contrôles dans le cadre du SPANC. Il s'agira également de faire un point sur l'avancement des schémas directeurs avant qu'il soit présenté par Artélia lors du COPIL fixé au 16/09 à 14h00.

b) Régulation d'écriture comptable - budget assainissement commune de Charmoille

Lors de l'établissement du PV de mise à disposition des biens en 2022 pour la commune de Charmoille pour l'assainissement collectif, le montant du capital restant dû n'était pas bon.

L'écriture comptable (côté trésorerie) n'avait pas été prise en compte pour régulariser une prime de renégociation pour rupture de contrat avant terme lors de l'établissement du nouveau contrat.

Ce défaut d'enregistrement des pénalités de renégociation capitalisées doit être régularisée par un débit 1068 et un crédit 1641 car les pénalités auraient dû transiter par la section de fonctionnement dont le résultat a été anormalement surévalué.

La trésorerie nous demande de régulariser par délibération afin que le SGC puisse régulariser les écritures comptables de leur côté. Il s'agit d'une opération non budgétaire qui doit être justifiée par une délibération dans laquelle la CCPSB autorise le comptable a passé l'écriture débit 1068 par crédit 1641 pour 47834.10€ sur le BA 07954 assainissement.

Le Conseil Communautaire, par 34 voix Pour et 2 abstentions,

- Autorise M. le Comptable de passer l'écriture de débit au 1068 par crédit au 1641 pour 47 834.10€ sur le Budget annexe 07954 assainissement
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Cela n'a aucune incidence sur la tarification pour la commune de Charmoille puisque la CCPSB avait bien pris en compte les montants exacts du capital restant dû pour les emprunts de Charmoille.

8. RGPD : avenant à la convention initiale avec l'ADAT

Le RGPD « Règlement Général sur la Protection des Données » encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne. Il renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Au quotidien, les collectivités traitent de nombreuses données personnelles : gestion du personnel, envoi d'un bulletin municipal, dossier d'urbanisme, liste électorale, actes d'État Civil, gestion des baux, ... Il est donc impératif pour les collectivités de respecter le RGPD et donc concrètement de :

- Désigner un DPO (délégué à la protection des données)
- Etablir et tenir le registre de traitements,
- Sécuriser les données personnelles
- Réaliser des analyses d'impact relatives à la protection des données
- Diffuser une culture de protection des données au sein de la collectivité
- Répondre aux demandes des administrés Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL)
- Notifier la CNIL et les personnes concernées en cas d'incidents, ...

Pour rappel, la CCPSB a validé en 2018 une convention avec l'ADAT afin d'adhérer à la prestation de DPO (délégué à la protection des données) mutualisé.

A la suite du Conseil d'Administration de l'ADAT du 12 mars dernier, la prestation RGPD a évoluée.

Les nouveautés 2024 :

- La mise à disposition du logiciel MADIS pour le suivi de la mise en conformité au RGPD : une formation et un accompagnement sur l'utilisation de cet outil seront réalisés, permettant d'avoir une vue d'ensemble pour piloter la conformité au RGPD pour la collectivité
- L'accès à des sessions de sensibilisation en visioconférence sur différents thèmes du RGPD pour améliorer la sécurisation des données personnelles
- L'accès à une base documentaire avec des actualités, des flashs infos et des modèles sur le thème de la protection des données

La CCPSB a signé la convention initiale pour adhérer à la prestation de DPO mutualisé proposé par l'ADAT. Un avenant à la convention initiale a été adressé aux collectivités adhérentes au service RGPD de l'ADAT courant avril 2024 précisant ces évolutions du service proposé.

Si la collectivité souhaite continuer à bénéficier de la prestation RGPD porté par l'ADAT, l'avenant doit être validé avant le 10/07/2024.

L'abonnement annuel pour la CCPSB serait de 750 € HT correspondant aux missions suivantes :

- Accompagnement d'un DPO,
- Point de contact de la CNIL
- Accès à un logiciel pour suivre la conformité
- Identification de nouveaux traitements et mise à jour du registre des traitements
- Conseils et accompagnement sur les questions relatives à la protection des données (demande d'exercice de droits des administrés, violations des données,)
- Accès à une base documentaire sur la protection des données personnelles
- Sessions de sensibilisation en groupe Suivi du plan d'action pour améliorer la conformité

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant à la convention initiale avec l'ADAT pour la prestation RGPD tel que présenté en annexe
- Autorise M. le Président à signer ledit avenant.

9. CREATION D'UN GARAGE SUPPLEMENTAIRE GENDARMERIE DE SANCEY

M. Vieillard vice-président en charge des bâtiments indique que suite au dernier conseil, au cours duquel il avait pris un engagement d'engager des travaux dans la gendarmerie de Sancey, une réunion a eu lieu avec la nouvelle cheffe de brigade le 12 juin 2024.

La 1^{ère} demande formulée est la création d'un nouveau garage pour un des deux véhicules de service dont dispose la brigade de Sancey (obligation réglementaire de la gendarmerie que tout véhicule de service soit garé dans un garage fermé). Les garages existants ne sont pas suffisamment hauts pour permettre de garer les nouveaux véhicules de gendarmerie.

Des devis ont été demandés. Il est proposé de retenir les 2 offres suivantes

- Maçonnerie entreprise Personeni : 18 467,03 € HT
- Charpente Batibois : 5 521,10 € HT

M. Vieillard précise qu'il y aura un 3^{ème} devis à venir de l'entreprise Froidevaux de Vellerot les Belvoir pour la réalisation des branchements électriques pour ce nouveau garage.

Pour répondre à la question de M. Thievent, M. Cartier indique que les 6 gendarmes habitent bien à Sancey. Même si l'accueil public est ouvert qu'un 1 jour par semaine, les 2 véhicules de service sont bien stationnés à Sancey, les gendarmes de Sancey étant généralement appelés à intervenir sur d'autres secteurs comme l'Isle sur le Doubs ou Pays de Clerval.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide le principe de créer un nouveau garage à la gendarmerie de Sancey
- Valide les devis proposés ci-avant soit Maçonnerie avec l'entreprise Personeni pour un montant de 18 467.03 € HT et lot Charpente avec l'entreprise Batibois de Sancey pour un montant de 5 521.10 € HT soit pour un montant global de 23 988,13 € HT
- Sollicite du service immobilier de la gendarmerie une participation au titre de la sécurisation du site.
- Autorise M. le président à signer les devis concernés et toutes pièces relatives à ce dossier.

10. AFFAIRES DIVERSES

- Point sur la conférence des maires du 4/06/2024.

Le Président regrette le peu de participation des maires à cette conférence du 4/06 où divers intervenants ou services se sont déplacés pour présenter des sujets qui intéressaient tout le monde (Préval, le PNR et Mme Biguenet concernant les divers services présents à la CC dans le cadre de France Services).

Il conçoit que malheureusement, le temps à manquer pour aborder les questions venant de communes. Il a bien entendu que certaines communes disent ne pas "se retrouver dans la CC telle qu'elle fonctionne actuellement".

Il tient juste à rappeler que les conseils communautaires ne se préparent pas comme les conseils municipaux dans les communes. Il y a des commissions qui travaillent en amont, proposent des dossiers ou projets qui sont ensuite examinés en exécutif. Si l'exécutif est favorable au dossier, celui-ci est ensuite présenté en conseil.

Il rappelle que lorsque les délégués des communes sont présents en conseil communautaire, c'est pour défendre l'intérêt Communautaire et non pas l'intérêt particulier de sa propre commune.

Suite aux remarques remontées de certaines communes, qu'il a bien entendues, il souhaite que des solutions soient trouvées. Il indique que nos voisins ont pu engager un travail sur des pactes fiscaux et financiers. C'est un exemple et ce n'est peut-être pas la réponse à tout mais cela peut, peut-être, permettre d'envisager une fin de mandat plus sereine et que chacun s'y retrouve. Un travail devra être engagé en ce sens.

- Cabinet éphémère de Belleherbe :

M. SCHELLE indique que depuis le 17/06, le Dr Moesch officie 3 jours par semaine (lundi, mardi et jeudi) à la maison médicale de Belleherbe. C'est une très bonne nouvelle compte tenu des difficultés pour y arriver. L'information n'a pas pu être donnée plus tôt en raison de rebondissements perpétuels. Il souhaitait que l'on soit assuré que toutes les autorisations soient données avant tout. La dernière autorisation a été donnée jeudi 14/06 après-midi pour une ouverture le lundi 17/06. Il a été difficile pour de communiquer sur cette ouverture du fait de réglementation très stricte en la matière pour les professions relevant de l'ordre des Médecins.

Il rappelle le concept des cabinets dits éphémères : il s'agit d'un dispositif mis en place en partenariat avec l'Ars, l'ordre des Médecins, la CPAM et les professionnels de santé du territoire (CPTS) pour permettre à de jeunes médecins de s'installer dans un 1er temps de manière provisoire dans un secteur. L'objectif étant à terme d'avoir une ou plusieurs installations définitives.

Le cabinet éphémère permet ainsi aux Médecins qui veulent venir de pouvoir bénéficier de prise en charge administrative et financière en assurant un salaire minimum ... M. Schelle rappelle que la CC a validé la mise à disposition des locaux pour la durée de cette expérimentation soit 1 an renouvelable.

M. Schelle indique qu'il espère que d'autres médecins viennent compléter le temps restant pour que les 5 jours d'ouverture soient complets. Il tient à remercier sincèrement tous ceux qui ont œuvré pour que ce cabinet puisse ouvrir dans les meilleures conditions possibles : l'ARS, l'ordre des médecins, la CPAM, la CPTS du Doubs Central, ...

- M. Schelle souhaite faire un point sur **la thématique mobilité**. Il indique que la CC a répondu à un appel à projet Avélo3 pour lequel nous avons été retenu. Par la suite, il sera nécessaire de réaliser un cahier des charges permettant de recruter un cabinet qui effectuera une étude relative à la mobilité cyclable sur l'ensemble du territoire. L'intervention du PNR était liée à ce dossier afin de présenter la démarche engagée au sein du Pays Doubs Horloger c'est-à-dire les 3 CC de Maiche, Val de Morteau et Le Russey. Ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine commission service à la personne qui aura lieu le 28/06.
- **Rappel : 5/07 à 18h00 Visite de VIPP et Philippe** à l'attention des élus de l'ensemble des conseils municipaux de la CCPSB – tous les élus ont reçu une invitation par mail envoyée par l'association Action Philippe Streit. La réponse est à donner au plus tard lundi prochain.
- **18/07 après-midi : réunion avec M. le Préfet**. Une réunion aura lieu salle du vallon où seront conviés les maires.
- Le Président indique qu'il y aura un nouveau conseil communautaire en juillet afin d'aborder plusieurs points : la mobilité avec le versement mobilité, des avenants au niveau de la déchetterie...
- Le Président précise que la déchetterie devrait ouvrir le 2/09 sur le site de Rahon. Il propose qu'une visite soit organisée avant le conseil de juillet.
- M. Douriaux : les guides des animations estivales sont à la disposition des communes afin qu'elles puissent les distribuer.
- M. André demande où en est la demande de subvention de l'amicale des pompiers de Servin pour la fête de la musique qu'ils organisent le 21/06 à Servin ? ils n'ont toujours pas eu de réponse à leur demande, qu'elle soit positive ou négative, malgré l'envoi d'un budget prévisionnel ? M. Douriaux fera un point mais pensait que la question avait été réglée. M. André indique qu'un point sera fait après la manifestation.
- M. Perdrix tient à revenir sur la question de la conférence des maires. Il remercie le Président d'avoir entendu les remontées de certaines communes. Il précise que vu l'ordre du jour transmis, certains maires ne sont pas venus du fait de cet ordre du jour. Ils imaginaient qu'elle serait plutôt l'occasion d'échanges entre élus plutôt qu'une présentation de 3 sujets. Il indique qu'au vu des attentes, cela mérite que les élus se réunissent à nouveau pour échanger.
- M. Douriaux souhaite faire le point sur ce qui a été évoqué lors d'une précédente réunion à savoir le fait que la CC avait versé une subvention à une association sans avoir de budget prévisionnel. Il tient à rétablir la vérité à savoir que le dossier était bien complet lorsqu'il a été présenté en commission. Il regrette que de tels propos soient énoncés en réunion sans en avoir vérifié la réalité en amont.

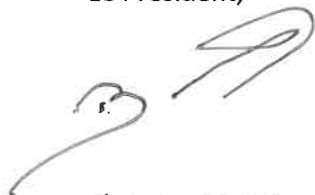
LISTE DES DELIBERATIONS

2024-63

Date de séance	N° de délibération	Intitulé	Décision du conseil
J U I N 2 0 2 4	2024-06-20-01	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 23 mai 2024	Unanimité
	2024-06-20-02	Compte rendu de la délégation accordée au Président	Unanimité
	2024-06-20-03	Ajout à la délégation accordée au président	Unanimité
	2024-06-20-04	Validation des statuts de la future association Verdustria agence de développement économique sur les territoires de la CC2VV et CCPSB	Unanimité
	2024-06-20-05	Désignation de 2 représentants à l'association Verdustria	Unanimité
	2024-06-20-06	Convention d'objectifs avec Familles Rurales pour la gestion de la crèche de Sancey 2024-2026	Unanimité
	2024-06-20-07	Taxe de séjour : tarifs 2025	Unanimité
	2024-06-20-08	Contrat de coopération Sport Jeunesse culturelle avec le Département 2024-2026	Unanimité
	2024-06-20-09	Approbation du règlement de service SPANC	Unanimité
	2024-06-20-10	Régularisation d'écriture comptable – budget assainissement commune de Charmoille	34 voix pour 2 abstentions
	2024-06-20-11	RGPD : avenant à la convention initiale avec l'ADAT	Unanimité
	2024-06-20-12	Création d'un garage supplémentaire à la gendarmerie de Sancey	Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h20

Le Président,



Christian BRAND



Le secrétaire,



Jean-Charles POUX